COMMUNE DE ST-LÉGER-LA-MONTAGNE

ARRÊTÉ Nº 2020/20

Portant enquête publique en vue de l'aliénation de deux chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de Saint Léger La Montagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 161-10 et L 161.10.1 du code Rural.

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation des chemins ruraux publics, en l'occurrence de deux chemins ruraux sis au lieudit Lasgorceix, commune de Saint Léger La Montagne, compris entre les parcelles cadastrées section H n° 850 et 851 pour l'un, section H n° 853, 854 et 855 pour l'autre, en vue de sa cession.

Vu le décret 2015-955 du 31.07.2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 2020/51 du Conseil Municipal du 10 septembre 2020,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 - Une enquête publique relative au projet d'aliénation des chemins ruraux compris, entre les parcelles cadastrées section H n° 850 et 851 pour l'un, section H n°853, 854 et 855 pour l'autre, au lieudit Lasgorceix, aura lieu sur le territoire de la commune du mardi 27 octobre 2020 au mardi 10 novembre 2020.

Article 2 - Monsieur Jean-Marc VIARRE, est désigné comme Commissaire-enquêteur suivant la délibération n° 2020/51 du Conseil Municipal du 10 septembre 2020.

Article 3 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint Léger La Montagne, du mardi 27 octobre 2020 au mardi 10 novembre 2020, aux heures d'ouverture de la mairie, soit :

- ✓ Les lundis de 8 h 30 à 12 h 00 − 13 h 30 à 17 h 00
- ✓ Les mardis de 8 h 30 à 12 h 00
- ✓ Les mercredis de 8 h 30 à 12 h 00
- ✓ Les jeudis de 8 h 30 à 12 h 00 − 13 h 30 à 17 h 00
- ✓ Les vendredis de 13 h 30 à 17 h 00
- ✓ Les samedis de 8 h 30 à 12 h 00

sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou de les adresser à la mairie à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article 4 – Le mardi 10 novembre 2020, dernier jour de l'enquête, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Saint Léger La Montagne, les observations du public, de 15 h 00 à 17 h 00.

Article 5 – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture, transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions au Maire de Saint Léger La Montagne.

Article 6 – Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes, sanitaires affichées en mairie pour être reçu par les services de la mairie et par le commissaire-enquêteur.

Article 7 – Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire enquêteur sa délibération devrait être motivée.

Article 8 - Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête sera également affiché sur les lieux dans les mêmes conditions.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint Léger La Montagne, le 28 septembre

e Maire

GISCIE JOUANNETAUD